

2008/730 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS "LYON HOCKEY CLUB" ET "ASUL LYON VOLLEY-BALL" - SIGNATURE DE CONVENTIONS D'APPLICATION AVEC CES ASSOCIATIONS (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 septembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération du 18 février 2008, le Conseil municipal a accepté l'attribution de subventions de fonctionnement à divers clubs sportifs amateurs ou de haut niveau au titre de la saison 2007/2008.

Je vous rappelle que ces subventions avaient été validées après concertation avec l'ensemble des adjoints aux sports des neuf arrondissements et l'Office des Sports de Lyon.

Cette répartition avait été ajustée au plus proche des besoins des clubs.

1) L'Association « Lyon Hockey Club » a reçu au titre de l'année 2008, une subvention de fonctionnement de 80 000 €, subvention versée dans le cadre d'une convention de partenariat conclue pour les saisons 2006/2007, 2007/2008 et 2008/2009.

Dans la mesure où cette Association doit faire face à une situation financière déficitaire en ce début de saison, je vous propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 €. Cette aide financière municipale est allouée au titre de la saison sportive 2008/2009.

2) L'Association « ASUL Lyon Volley-Ball » a reçu au titre de l'année 2008 une subvention de fonctionnement de 130 000 €, subvention versée dans le cadre d'une convention de partenariat conclue pour les saisons 2006/2007, 2007/2008 et 2008/2009.

Cette Association a sollicité la Ville de Lyon pour une avance sur subvention en raison de difficultés de trésorerie en ce début de saison sportive, période de recrutement et de démarrage.

Je vous propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 €. Cette aide financière municipale est allouée au titre de la saison sportive 2008/2009 ».

Vu la délibération du 18 février 2008 ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis émis par les Conseils des 2<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements ;

Où l'avis de sa Commission Jeunesse, Sports et Vie associative ;

### **DELIBERE**

1- Deux subventions exceptionnelles de fonctionnement sont allouées comme suit :

- 2 500 € à l'Association "Lyon Hockey Club" ;
- 5 000 € à l'Association "ASUL Lyon Volley-Ball".

2- La convention d'application n° 5 à la convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Lyon Hockey Club », est approuvée.

3- La convention d'application n° 4 à la convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « ASUL Lyon Volley-Ball » est approuvée.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5- Le montant de la subvention allouée à l'Association « Lyon Hockey Club » sera prélevé sur les crédits inscrits au budget 2008, ligne de crédit 3505, article 6574, fonction 40, programme RI 12 « grands clubs conventionnés », opération RI 121, après transfert de la somme de 2 500 € de la ligne de crédit 3533, article 6574, fonction 40, programme SPF 11 « soutien au sport amateur », opération SPF 111.

6- Le montant de la subvention allouée à l'Association « ASUL Lyon Volley-Ball » sera prélevé sur les crédits inscrits au budget 2008, ligne de crédit 3505, article 6574, fonction 40, programme RI 12 « grands clubs conventionnés », opération RI 121, après transfert de la somme de :

- 3 200 € de la ligne de crédit 3917, fonction 40, programme SPF 12 « événements sportifs de proximité », opération SPF 121 ;

- 1 800 € de la ligne de crédit 3535, fonction 40, programme SPF 21 « handisport » ; opération SPF 211.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

T. BRAILLARD